



TROPHÉES DU TOURISME

PRIX DU PUBLIC DE LA PROVINCE SUD

2016

RÈGLEMENT TROPHEES DU TOURISME 2016

« Prix du Public et du Jury de la Province Sud »

Article 1 : organisation

Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS), immatriculé au RIDET sous le numéro 629618-001 dont le siège social est situé au 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1er étage, 98800 Nouméa, organise la 4e édition d'un concours intitulé « Les Trophées du Tourisme : Prix du Public et du Jury de la Province Sud ».

Article 2 : l'objet

Ce concours a pour vocation de soutenir, valoriser et récompenser les opérateurs de tourisme commercialisant des produits, services et prestations touristiques sur le territoire de la province Sud. Les offres proposées par les opérateurs, susceptibles d'être récompensés, peuvent prendre différentes formes : hébergement, restauration, service, animation, activités sportives, culturelles, de loisirs...

Les offres, prestations, actions ou démarches au stade de projet sont exclues du champ des Trophées.

2 catégories de trophée sont développées :

- Prix du Public : le candidat est élu en ligne par les internautes sur un seul critère, la popularité. Les internautes seront attirés par la possibilité d'être tiré au sort pour gagner une prestation touristique offerte par le lauréat du Prix du Public (cf. Article 8 : les lauréats).
- Prix du Jury : le candidat est élu par un jury de professionnels du tourisme et des institutions suivant 4 catégories de notation (innovation, intégration régionale, qualité du service et communication).

Article 3 : les candidats

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat pour les candidats. Peuvent déposer leur candidature au concours :

- toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de dépôt de la candidature),
- toute personne morale de droit privé, exerçant une activité touristique en province Sud. Cette activité doit être rémunérée, déclarée auprès des instances compétentes et avoir un siège social en province Sud de la Nouvelle-Calédonie.

Il ne sera autorisé qu'un seul formulaire de candidature par opérateur.

Ce concours est ouvert aux candidats et aux lauréats des précédentes

éditions des Trophées du Tourisme (à l'exception des lauréats des 2 précédentes éditions).

Ce concours n'est pas ouvert :

- aux salariés de Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud
- aux membres du jury
- aux associations de loi 1901 à but non lucratif
- aux institutions de la Nouvelle-Calédonie, des Provinces, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui y sont rattachés
- aux lauréats des 2 précédentes éditions
- aux personnes ayant collaboré à l'organisation et/ou la réalisation du concours (médias, agences de communication, institutionnels, notamment)

Article 4 : Le formulaire de candidature

Le formulaire en ligne de candidature sera disponible à partir du 3 août 2016 sur le site de Destination Province Sud : www.destinationprovincesud.nc.

Pour pouvoir participer, le candidat devra remplir précisément et intégralement le formulaire de candidature en ligne en fournissant les documents suivants :

- copie de ou des agréments administratifs professionnels
- copie de l'assurance couvrant la Responsabilité Civile professionnelle

Le candidat pourra par ailleurs compléter sa candidature par tous supports (photos, croquis, brochures, cartes des prestations, etc.) jugés utiles à la compréhension du projet en les envoyant par email à : info@nctps.com.

Article 5 : le dépôt de candidature

Le formulaire de candidature devra être complété en ligne sur le site de Destination Province Sud : www.destinationprovincesud.nc.

La date de clôture de dépôt des candidatures est fixée au 29 août à 23 h. Le message de confirmation électronique de bonne réception pour les fichiers informatiques fera foi.

Toute candidature incomplète et/ou reçue en dehors de ces délais ne sera pas étudiée et sera automatiquement rejetée. Également, toute candidature provenant d'un candidat exclu du concours en application des dispositions du présent règlement, sera automatique rejetée.

Les candidatures ne seront pas retournées aux candidats.

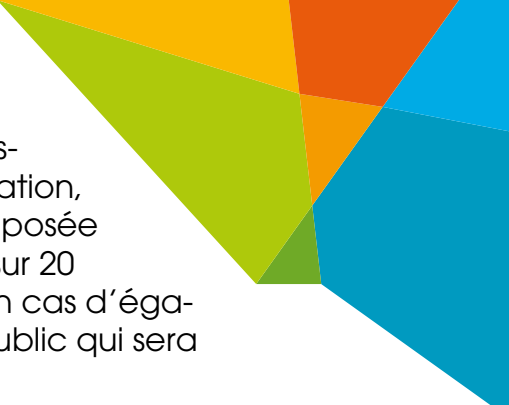
Les candidats ne seront pas informés du rejet de leur candidature.

Article 6 : Le Prix du Public

Après avoir répondu au formulaire en ligne, tous les candidats en règle (avec agrément(s) professionnel(s) et assurance valides) seront mis en avant sur le site Destination province Sud et/ou sa page Facebook (Au Cœur du Sud) avec une photo, un texte de description, un lien web et un numéro de téléphone. Les internautes seront alors invités à voter pour leur candidat préféré - sans aucun critère autre que la popularité. Un seul vote par internaute (l'adresse mail faisant foi) pour 1 seul candidat sera compté. Le candidat avec le plus de votes remportera le Prix du Public (en cas d'égalité, ce sera le candidat qui aura reçu en dernier un vote qui l'emportera).

Article 7 : Le Prix du Jury

Parmi la liste des candidats restants (le gagnant du Prix du Public étant



écarté), les candidats ayant une structure de moins de 10 employés ou membres, seront notés à partir de leur formulaire d'inscription sur une grille de notation divisée en 4 catégories (innovation, intégration régionale, qualité du service, communication), composée de 20 critères objectifs. Les 5 candidats avec la meilleure note sur 20 seront alors intégrés à la liste des finalistes pour le Prix du Jury (en cas d'égalité, ce sera le nombre de vote des internautes pour le Prix du Public qui sera pris en compte).

Le jury, qui a pour mission de désigner les lauréats, sera composé de :

- un représentant de la Province Sud
- un représentant de NCTPS
- un représentant de la CCI
- un représentant du transport aérien ou maritime
- un représentant du syndicat des hôteliers (UHNC)
- un représentant de chaque office du tourisme de la province Sud
- un représentant de la Maison du Lagon

Chaque juge votera pour son candidat préféré à l'issue d'un scrutin uninominal à deux tours. Remarque : au premier tour, les juges ne peuvent voter pour un des membres de leur organisation. En cas d'égalité, c'est le vote du public qui est pris en compte. Le jury se réunira pour sélectionner les lauréats courant septembre 2016.

Le jury n'est pas tenu de justifier les candidatures refusées. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 : les lauréats

Les 2 opérateurs lauréats des Trophées du Tourisme récompensés feront l'objet d'une valorisation par NCTPS et seront les « coups de coeur » pour l'année 2016. Ils bénéficieront à ce titre d'un soutien promotionnel de NCTPS à savoir, un an de promotion par NCTPS (1 mois de Théa Vision, 1 parution dans Sortir, Weekly, Picnic, 1 invitation au Salon du tourisme 2017, 1 citation dans 1 communiqué et 1 mailing NCTPS), une plaque « Trophée » et une aide financière de 250 000 XFP maximum à utiliser en concertation avec NCTPS pour des formations professionnelles ou pour la création de supports promotionnels.

Les lauréats seront informés par voie téléphonique, par courrier ou par courriel, en fonction des coordonnées communiquées dans le formulaire en ligne.

Les lauréats s'engagent à être présents à la remise des prix et à afficher le logo « Prix du Public des Trophées du Tourisme » ou « Prix du Jury des Trophées du Tourisme » sur leurs outils de communication.

Pour le Prix du Public, le lauréat de ce prix s'engage à offrir l'une de ses prestations pour au moins 2 personnes (pour un montant minimum de 15 000 XPF) à l'un des internautes tiré au sort parmi les votants dans la semaine suivant la clôture des votes.

Article 9 : la remise des prix

Les Trophées du Tourisme seront remis à l'occasion du Jeudi du centre ville Destination Province Sud le 6 octobre 2016.

L'heure de la remise des prix sera annoncée sur le site internet de Destination Province Sud : www.destinationprovincesud.nc

Cette date pourra toutefois être modifiée au gré de l'organisateur. Les



modifications requises seront opérées sur le site internet de Destination Province Sud.

Article 10 : publicité et communication

Les candidats, du seul fait de leur candidature, autorisent NCTPS à rendre public une partie de leurs informations transmises dans le formulaire d'inscription en ligne contenue dans la section grand public. Le reste des éléments fournis, restant confidentiels, est laissé à la seule lecture du jury et du personnel de NCTPS organisateur.

Les lauréats autorisent, en outre, NCTPS à utiliser leurs coordonnées complètes et leur image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées du Tourisme, toutes éditions confondues.

Tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1er étage, 98800 Nouméa.

Article 11 : fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la société organisatrice (NCTPS) se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure des Trophées du Tourisme tout participant ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

Article 12 : modifications

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le concours venait à être annulé pour cause de force majeure.

En cas de plaintes justifiées sur la qualité de l'accueil ou des prestations d'un lauréat des Trophées du Tourisme, NCTPS se réserve le droit de lui retirer le trophée. Le lauréat n'aura plus le droit d'utiliser l'image et le nom des Trophées du Tourisme pour sa communication et la commercialisation de son offre touristique et ne pourra se porter candidat aux Trophées du Tourisme pendant 3 ans.

Article 13 : informatique et libertés

Il est rappelé que la participation aux Trophées du Tourisme implique la transmission par chaque participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société organisatrice. Elles seront destinées à la gestion du concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1er étage, 98800 Nouméa.

Article 14 : le règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisation et le jury. En remplissant le formulaire de candidature en ligne, le candidat s'engage tacitement à avoir pris connaissance du règlement et à en respecter les conditions.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les membres du jury.

En cas de manquement au présent règlement par un candidat, les membres du jury se réservent la faculté de l'écarter de la participation.

Article 15 : le dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté auprès de Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, 20, rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre 1er étage, sur le site : www.destinationprovincesud.nc et auprès de Maître Jean-Marie Fandoux, Huissier de Justice en Nouvelle-Calédonie (5, rue Roland Garros, Nouméa).